



MARCHES PUBLICS

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

MARCHES PUBLICS DE SERVICES

**EXTERNALISATION DE L'AUDIT INTERNE DES HOSPICES CIVILS DE LYON**

**HOSPICES CIVILS DE LYON**  
Etablissement support du GHT Rhône Centre  
Direction des Achats  
45 rue Villon  
CS 48283  
69373 LYON CEDEX 08

Date et heure limites de réception des offres

**LUNDI 07 MARS 2022 A 12 Heures 30**

*Pour informations, les signatures électroniques des documents ne sont pas obligatoires lors du dépôt de l'offre.*

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE :</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE PREMIER : OBJET, FORME ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - PROCEDURE	3
1.3 – FORME DU MARCHÉ	3
1.4 - PRESTATIONS SIMILAIRES	3
1.5 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	4
1.6 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	4
<b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
2.1 - DUREE DU MARCHÉ	4
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.2.1 - VARIANTES	4
2.2.2 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
<b>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>5</b>
4.1 - MODALITES D'OBTENTION ET DE SUIVI DU DOSSIER DE CONSULTATION.	5
4.2 - MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
4.3 - COMMUNICATION DEMATERIALISEE	5
<b>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>6</b>
5.1 - DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE ET A L'OFFRE	6
<b>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>	<b>7</b>
REMISE DES PLIS PAR VOIE DEMATERIALISEE	7
<b>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>8</b>
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	8
<b>ARTICLE 8 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>8</b>
8.1 - EXAMEN DE LA CANDIDATURE	8
8.2 - EXAMEN DES OFFRES	8
8.3 - NEGOCIATIONS	9
8.4 - AUDITIONS	9
8.5 - ATTRIBUTION	9
8.5.1 - JUGEMENT DES OFFRES ET INFORMATIONS DES CANDIDATS EVINCES	9
8.5.2 - DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE AVANT LA SIGNATURE DU MARCHÉ	9
8.5.3 - SIGNATURE INDIVIDUELLE DES FICHIERS PAR L'ATTRIBUTAIRE	10
8.6 - NOTIFICATION	10
REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE	10

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## PREAMBULE :

Les articles L6132-1 à L6132-6, R6132-1 et suivant du Code de la Santé Publique instituent les Groupements hospitaliers de Territoire (GHT). La convention constitutive du 30 juin 2016 met en place le GHT Rhône Centre regroupant les Hospices Civils de Lyon, désignés **établissement support** et les **établissements parties** suivants :

- Le Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or, dont le siège est 6 rue Notre Dame, 69250 ALBIGNY SUR SAONE ;
- Le Centre Hospitalier de Sainte Foy lès Lyon, dont le siège est 78 chemin de Montray, 6910 SAINTE FOY LES LYON ;
- L'Hôpital intercommunal de Neuville et Fontaines sur Saône dont le siège est 53 chemin de Parenty, 69250 NEUVILLE SUR SAONE.

Au sens du présent document :

- Le code de la commande publique s'entend comme faisant référence aux dispositions :
  - De l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique (articles en L)
  - Du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du code de la commande publique (articles en R et D)
- Le pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2 du CCAG FCS, est désigné HCL (Hospices Civils de Lyon, établissement support du GHT) ;
- Le titulaire est la société contractante désignée dans l'acte d'engagement, ci-après « le titulaire » ou « le fournisseur » ou « le prestataire » ;

## ARTICLE PREMIER : OBJET, FORME ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION

### 1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet :

#### EXTERNALISATION DE L'AUDIT INTERNE DES HOSPICES CIVILS DE LYON

La présente consultation concerne les établissements hospitaliers suivants :

- Les Hospices Civils de Lyon,

**Lieu(x) d'exécution : Métropole Lyonnaise**

### 1.2 - PROCEDURE

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

### 1.3 – FORME DU MARCHE

Il s'agit d'un marché simple à prix global et forfaitaire

### 1.4 - PRESTATIONS SIMILAIRES

Sans objet.

## 1.5 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Les prestations font l'objet d'un lot unique.

## 1.6 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

Aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

La présente consultation interdit aux candidats de présenter pour le marché ou/l'ensemble des lots plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- 1/ en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements
- 2/ en qualité de membre de plusieurs groupements.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 - DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une période de 3 ans à compter de la date de notification.

Le marché pourra être reconduit 1 fois par courrier pour une durée de 1 an, sauf décision contraire de l'acheteur intervenant au minimum 2 mois avant la fin de la période ferme. Le titulaire ne peut s'opposer à cette reconduction.

### 2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES

#### 2.2.1 - VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

#### 2.2.2 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES

Sans objet.

### 2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

## ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

DCE : Le dossier de consultation du présent marché, contient les pièces suivantes :

### DCE – LISTE DES DOCUMENTS A COMPLETER

- ✓ E22\_0401\_DC\_DC1\_NomFournisseur
- ✓ E22\_0401\_DC\_DC2\_NomFournisseur
- ✓ E22\_0401\_DF\_Annexefi\_NomFournisseur
- ✓ E22\_0401\_DT\_Cadre de réponse technique\_NomFournisseur

- ✓ E22\_0401\_EXE\_Att Legales\_Nomfournisseur
- ✓ E22\_0401\_DC Ref Nomfournisseur

#### LE PRESENT REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.) ET ANNEXE(S) :

- ✓ RC\_Annexe1\_Appellation\_pieces marche
- ✓ RC\_Annexe2\_Procedure Reponses dematérialisées
- ✓ RC\_Annexe3\_Dume\_Mode opératoire Fournisseurs

#### CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.) N° E22\_0401 ET SES ANNEXES, SOIT :

- ✓ CCAP\_Annexe1\_Info Facturation HCL 2020
- ✓ CCAP\_Annexe2\_Risques généraux
- ✓ CCAP\_Annexe 3\_Adresse Etablissements

#### CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.) N° E22\_0401 ET SES ANNEXES, SOIT :

#### DCE ANNEXE1 FONDATION HCL 2021

### ARTICLE 4 : DISPOSITIONS GENERALES

#### 4.1 - MODALITES D'OBTENTION ET DE SUIVI DU DOSSIER DE CONSULTATION.

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est pas obligatoire.

**Toutefois, les Hospices Civils de Lyon souhaitent attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet aux candidats d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.**

Le dossier de consultation est téléchargeable en se connectant à :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

#### 4.2 - MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### 4.3 - COMMUNICATION DEMATERIALISEE

**Le candidat doit impérativement transmettre une adresse mail valide pendant toute la durée du marché. Celle-ci permettra aux établissements la notification de document et/ou la transmission d'informations.**

**Cette adresse mail doit figurer dans le « cadre de réponse de l'offre financière » et dans l'acte d'engagement et en cas de modification de celle-ci, le pouvoir adjudicateur doit être averti dans les plus brefs délais.**

## ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Chaque candidat ou membre du groupement aura à produire un dossier complet comprenant impérativement les pièces visées ci-dessous.

Les éléments du dossier de candidature ainsi que les offres des candidats sont entièrement rédigés en langue française et exprimés en EUROS.

Il est également formellement demandé aux candidats d'utiliser des libellés de fichier court (moins de 30 caractères) et en rapport avec le contenu dudit fichier (voir **RC Annexe1 Appellation pieces marche** du présent document)

### 5.1 - DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE ET A L'OFFRE

- Les documents relatifs à la candidature devront être nommés de la manière suivante :
  - E2X\_xxxx\_DC\_aaaaaa\_Nomfournisseur
- Les documents relatifs à l'offre financière devront être nommés de la manière suivante :
  - E2X\_xxxx\_DF\_aaaaaa\_Nomfournisseur
- Les documents techniques devront être nommés de la manière suivante :
  - E2X\_xxxx\_DT\_aaaaaa\_Nomfournisseur
  -

Les éléments de la candidature ainsi que les offres sont entièrement rédigés en langue française et exprimés en EUROS.

Il est demandé aux candidats de soigner la présentation de leur réponse et d'organiser les documents qui la composent de la manière suivante :

Nom Répertoire	Intitulé du document + Nom du candidat ou membre du groupement	
Candidature	DUME ou (DC1) et (DC2)	A transmettre
	Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail	A transmettre
	La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire	A transmettre
	Déclaration effectifs d'encadrement sur 5 dernières années	A transmettre
	Déclaration effectifs moyens annuels sur 5 dernières années	A transmettre
	Références  La présentation d'une liste <b>des 5 principaux services</b> effectués au cours des 5 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.  Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique	E22_0401_DC_Ref_Nomfournisseur  A compléter et à transmettre en EXCEL ou WORD
	Accord souscription Attestations Légales	TEPXX_XXX_EXE_Att Legales_Nomfournisseur A compléter et à transmettre
	Déclaration d'assurance en cours de validité	A transmettre
m Répertoire	<b>Intitulé du document</b>	
	Annexe financière	A compléter – Excel – A transmettre en Excel et PDF E22_0401_DF_Annexefi_NomFournisseur

<b>Offre</b>	<b>Cadre de réponse technique</b>	A compléter – Excel – A transmettre en Excel et PDF <i>E22_0401_DT_Cadre de réponse technique_NomFournisseur</i>
	<b>Un mémoire technique</b> présentant l'organisation et la méthodologie choisie pour répondre à notre besoin.  Cette présentation détaillera notamment les livrables, le planning envisagé et les supports de présentation envisagés afin de retranscrire l'ensemble des éléments concourant aux objectifs fixés par les Hospices Civils de Lyon.	A transmettre
	<b>Les expériences et références de l'équipe dédiée à la mission avec les CV des intervenants</b> détaillant leurs compétences et expériences ainsi que leur rôle dans le cadre de cette mission.	A transmettre
	RIB	PDF ou Word
	Pouvoir(s)	Excel
	Fiche proposition de réduction du délai de paiement	<b>A compléter et à transmettre</b> <i>E22_0401_DF_Escompte_NomFournisseur</i>

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

**Conformément au règlement d'exécution (UE 2016/7) de la Commission européenne du 5 janvier 2016, l'attention des candidats est portée, sur le risque d'exclusion de la procédure de marché en cas de fausses déclarations, non présentation des justificatifs, ou dissimulation d'informations.**

Il est porté à l'attention des candidats qu'un acte d'engagement n'est plus requis par le pouvoir adjudicateur lors du dépôt de son offre. Ce n'est qu'au stade de l'attribution qu'un formulaire d'engagement ATTRI1 sera transmis pour signature à l'attributaire du marché.

Au moment de la signature de l'ATTRI1, l'attributaire joint le pouvoir habilitant le signataire. En cas de groupement, l'ATTRI1 devra être signé par tous les membres du groupement si le mandataire n'est pas habilité à signer seul l'offre.

## ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

### REMISE DES PLIS PAR VOIE DEMATERIALISEE

Les opérateurs économiques remettront leur candidature et leur offre exclusivement sur le profil acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant la date et l'heure limite de réception des offres.

La transmission des documents fera l'objet d'un accusé de réception électronique. Seules les dates et heures reprises par cet accusé de réception et générées par le dispositif d'horodatage de la plateforme d'acheteur font foi pour le traitement de la procédure.

Aucune autre forme de transmission par voie électronique (par exemple, par courrier électronique) ne sera acceptée. Les fichiers doivent contenir la candidature et l'offre.

**Pour les modalités pratiques de constitution et de transmission des plis par voie électronique, le prestataire devra se conformer aux dispositions indiquées dans la note de procédure figurant dans l'annexe :**

RC\_Annexe 2\_Procedure reponses dematerialisees

## ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur le profil acheteur soit la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques six (6) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande dix (10) jours maximum avant la date limite fixée pour la réception des offres (hors cas d'application de l'article 3 du présent Règlement : modification de détail apportée par le pouvoir adjudicateur).

**Les demandes adressées par tout autre moyen (en particulier via des adresses mails nominatives ou par télécopies) ne seront pas prises en compte**

## ARTICLE 8 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement de la consultation.

La sélection des candidatures est effectuée selon l'article R2144-3 du code de la commande publique ; le jugement des offres sera réalisé dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à R2152-7 du code de la commande publique.

### 8.1 - EXAMEN DE LA CANDIDATURE

En cas d'absence ou d'omission de certaines pièces présentées à l'appui des candidatures, le pouvoir adjudicateur pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai approprié.

Le pouvoir adjudicateur élimine les candidatures qui, en application de l'article R2144-7 du code de la commande publique, ne peuvent être admises.

### 8.2 - EXAMEN DES OFFRES

Les critères intervenants pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :  
- *Critères d'évaluation de la valeur technique (X critères et X % pour chaque critère)*

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
<b>Prix :</b>	<b>35 %</b>
<b>Valeur technique :</b>	
<b><i>Capacité de coordination avec le CAC et les HCL, méthodologie de l'audit interne, respect du calendrier pour les campagnes d'audit :</i></b>	<b>40 %</b>
<b><i>Références et expériences (dégré de séniorité) de l'équipe dédiée dans le milieu hospitalier et dans la pratique de missions d'audit interne pour des structures de taille comparable :</i></b>	<b>25%</b>

### 8.3 - NEGOCIATIONS

Sans objet.

### 8.4 - AUDITIONS

Dans le cadre de la présente consultation, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de convoquer les candidats à des auditions afin de leur permettre d'apporter des précisions sur la teneur de leur offre.

*Dans ce dernier cas, une convocation, sera adressée via Place, au minimum 72h avant la date de réunion retenue, au candidat invité. Les auditions se dérouleront (sous réserve de confirmation du planning) sur les semaines 13 et/ou 14 et/ou 15 avec pour objectif de préciser l'offre du candidat en matière de méthodologie, organisation pour répondre à notre besoin ;*

### 8.5 - ATTRIBUTION

#### 8.5.1 - JUGEMENT DES OFFRES ET INFORMATIONS DES CANDIDATS EVINCES

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution visés au point 8.2.

Les candidats dont l'offre n'aura pas été retenue en seront informés.

#### 8.5.2 - DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE AVANT LA SIGNATURE DU MARCHE

Le candidat dont l'offre est retenue en est informé par échange dématérialisé sur le profil acheteur (NOTI1).

Conformément aux articles R2143-6 à R2143-10 du décret, l'attributaire devra impérativement fournir avant la signature du marché les documents suivants (NOTI1) :

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents est mentionné dans le courrier adressé au candidat retenu. Ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

**RAPPEL :**

**Les pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.**

- La déclaration sur l'honneur attestant que l'attributaire ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 de l'ordonnance ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant celle de l'attribution du marché ;
- L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions et datant de moins de six mois (articles D8222-5 du code du travail ou D8222-7 pour un candidat établi à l'étranger) ;
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers (extrait K, K bis ou D1) datant de moins de 6 mois, ou à défaut, numéro SIREN.

Le cas échéant :

- La liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire soumis à autorisation de travail (articles D8254-2 à D8254-5 du code du travail).
- Pour les entreprises établies à l'étranger, la copie de la déclaration de détachement de salariés étrangers et la désignation du représentant de l'entreprise sur le territoire national (article R1263-12 du code du travail). Ces pièces sont à fournir avant le détachement des salariés concernés.

### 8.5.3 - SIGNATURE INDIVIDUELLE DES FICHIERS PAR L'ATTRIBUTAIRE

L'attributaire doit signer individuellement l'Acte d'engagement (ATTRI1) au moyen de son certificat de signature électronique.

Ces fichiers peuvent être signés avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents accessible au niveau de la procédure concernée sur la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Cela générera un fichier au nom du document avec « .xlm ».

**Dans le cas où un autre outil serait utilisé par l'attributaire pour signer électroniquement ses documents, celui-ci doit fournir les logiciels nécessaires à la lecture des documents signés électroniquement.**

L'action de signature crée automatiquement, dans le même répertoire, un nouveau document dont le nom est celui du document suffixé avec l'extension de la signature (.sig ; .xml....). Par exemple le fichier ATTRI1.doc devient ATTRI1.doc.sig.

**Les Hospices Civils de Lyon souhaitent attirer l'attention des candidats sur le fait que s'il y a modification du document après signature, le « couple » document signé et document de signature ne sont plus cohérents. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.**

### 8.6 - NOTIFICATION

La notification consiste en un envoi par l'acheteur d'une copie du marché signé par les deux parties à l'attributaire, par échange dématérialisé sur le profil acheteur.

La date de notification est celle correspondant à la réception des pièces par l'opérateur économique retenu.

### REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat dispose de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde **de sa réponse par voie dématérialisée**. (Arrêté du 27 juillet 2018).

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ».

Cette copie sera transmise sous pli scellé et comportera obligatoirement les N° et objet de la consultation et la mention lisible « Copie de sauvegarde » à l'adresse suivante :

**Direction des Achats**  
Rez de chaussée  
45 Rue Villon  
69008 LYON - Adresse postale : **CS 48283** 69373 LYON CEDEX 08

**Du lundi au vendredi (sauf les jours fériés et le lundi de Pentecôte) de :**  
**8 heures 30 à 12 heures 30**

Le candidat doit faire parvenir cette copie de sauvegarde dans les délais impartis, à savoir, la date limite de réception des offres.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée.